

Obtention du visa de l'enfant adopté – documents nécessaires

Le dossier à constituer en vue de l'obtention du visa d'entrée de l'enfant en France comporte les documents suivants :

- 2 formulaires de demande de visa long séjour (avec photographies de l'enfant),
- le passeport de l'enfant (avec visa de sortie).

Puis les documents suivants, légalisés (les originaux seront rendus aux adoptants) :

- l'agrément de l'aide sociale à l'enfance, dûment confirmé et actualisé,
- le consentement, par acte notarié ou émis devant le tribunal, des parents biologiques, du conseil de famille ou de la personne ou institution délégataire de la puissance paternelle suite à une déclaration judiciaire d'abandon,
- le jugement d'adoption,
- le certificat de non appel,
- l'acte de naissance de l'enfant avant adoption (copie intégrale),
- l'acte de naissance de l'enfant après adoption.

Coût du visa : l'équivalent de 15€ dans la monnaie locale.